

Amue : « revivifier » la relation avec les adhérents et renforcer leur accompagnement en 2021

Paris - Publié le mercredi 20 janvier 2021 à 18 h 02 - Actualité n° 205808

- « Revivifier » la relation avec les adhérents de l'Amue pour « mesurer leur degré de satisfaction, identifier les besoins et les projets ou aller plus loin dans leur analyse et détecter toute problématique nécessitant de déclencher de nouvelles actions » ;
- mettre en place un nouveau site internet avec un espace adhérents et créer « un outil "Support coopératif renforcé d'agents digitaux" » ;
- proposer l'offre logicielle de l'agence en mode service (cloud) et l'enrichir de nouvelles solutions dans les domaines de la formation et de la recherche ;
- proposer une offre de formations « autoportée en direction des agents en prise de poste et devant utiliser des SI de l'Amue », et poursuivre l'objectif de passer l'ensemble des cycles communs avec l'IH2EF sur une modalité hybride.

Tels sont les principaux objectifs de l'Amue pour l'année 2021, détaillés dans le préambule de son plan d'action, rédigé par [Stéphane Athanase](#), directeur de l'agence, approuvé en assemblée générale le 26/11/2020 et publié le 18/12.

Sur le volet de l'accompagnement des établissements, les actions de l'agence seront de plusieurs formes : « animation de communautés, apport de contenu aux établissements ou construction de dispositifs ad hoc en fonction des grands projets de modernisation ».

Deux actions seront ainsi réalisées :

- « la première portera sur les impacts organisationnels de la digitalisation du processus des déplacements professionnels : cet accompagnement interviendra en amont du déploiement du SI de gestion des missions prévu par le futur accord-cadre commun entre Amue et [CNRS](#) ;
- la seconde appuiera les établissements dans l'analyse des impacts métiers de l'individualisation des parcours étudiants, portée par la loi [ORE](#) et la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. »

Un meilleur suivi des adhérents

Au sein du nouveau département relations établissements et marketing, créé en mai 2020, « chaque adhérent aura un interlocuteur privilégié qui assurera un suivi de A à Z sur l'ensemble des sujets ce qui permettra de nouer des liens de plus grande proximité et d'assurer des contacts réguliers avec la gouvernance », indique Stéphane Athanase, directeur de l'Amue, dans le plan d'action.

« Cette démarche engagera l'ensemble des services de l'agence et s'appuiera notamment sur les données de caractérisation des établissements regroupées dans notre outil de CRM. Nous pourrons ainsi déployer l'accompagnement vers une vue à 360° des établissements, soutenir la structuration et le développement des communautés-cibles identifiées en 2020 et faire venir de nouveaux participants et contributeurs à la mutualisation. »

Promouvoir « une vision urbanisée du SI »

L'année 2021 sera aussi l'occasion pour l'Amue de promouvoir « une vision urbanisée du SI (programme "solution urbanisée") ».

Elle poursuivra donc « la modernisation des fonctions financières et de ressources humaines en apportant de la valeur ajoutée métier » et construira « de nouvelles réponses dans les secteurs stratégiques que sont le patrimoine immobilier, le pilotage et le management des données ».

« Ce programme ambitieux, à la mesure des enjeux et des besoins exprimés, est le résultat d'échanges et de travaux que nous menons avec nos adhérents dans le cadre des différentes instances de gouvernance de l'agence, des comités de programmation, de pilotage et des ateliers dédiés. »

Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche



L'Amue est un Groupement d'intérêt public qui organise la coopération entre ses membres et sert de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion.

Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche

Service facturier

103 Boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1763, créée le 05/05/14 à 12:19 - M&J le 22/06/16 à 20:21

© News Tank 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »